Commission métropolitaine des aéroports

AVIS AUX EMPLOYÉS

L'Ordonnance sur le salaire minimum de l'aéroport international Minneapolis-St. Paul (MSP) fixe un nouveau salaire horaire minimum pour le travail effectué au sein de MSP.

À compter du 1er janvier 2027, les employeurs paieront aux employés couverts par l'Ordonnance MSP sur le salaire minimum dans les aéroports un taux horaire de 17,02 USD, hors avantages sociaux, pourboires et/ou gratifications.

Cet avis est également disponible en espagnol, français, russe, telugu, chinois, vietnamien, arabe, somali, hmong, oromo et amharique.

Augmentations prévues du salaire minimum

Salaire horaire	Date d'entrée en vigueur
17,02 USD	1er janvier 2027

Ajustements annuels au coût de la vie au 1er janvier.

*Vous trouverez plus d'informations sur mymspconnect.com.

Qui est couvert
Employés de l'aéroport qui fournissent des services impactant le public voyageur en utilisant les terminaux passagers du MSP. Voir l'Ordonnance de la Commission métropolitaine des aéroports (CMA) pour en savoir plus.

Signaler une violation
La Commission métropolitaine des aéroports a besoin que tout le monde garantisse le respect de l'Ordonnance MSP sur le salaire minimum dans les aéroports. Veuillez signaler toute violation présumée de l'Ordonnance MSP sur le salaire minimum au service des ressources humaines et des relations de travail de la MAC.

Appel : **612-726-8196**

E-mail : **minimumwage@mspmac.org**

Envoyer un courrier à : **6040 28th Avenue South, Minneapolis 55450**

Représailles interdites
Il est illégal pour un employeur d'interférer, de restreindre ou de refuser l'exercice de tout droit protégé par l'Ordonnance MSP sur le salaire minimum dans les aéroports.